



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 mai 2020

### **Lancement de la consultation médicale « bilan et vigilance » pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19 ou souffrant d'une affection de longue durée**

**Un décret publié ce jour prévoit la création d'une consultation médicale spécifique prise en charge intégralement par l'assurance maladie pour assurer le rétablissement de la continuité des soins des personnes à risques ou souffrant d'une affection de longue durée et pour les aider à vivre au mieux la phase de déconfinement.**

Une grande partie de nos concitoyens est considérée comme à risques de forme grave de Covid-19.

Le Haut conseil de la santé publique a précisé la liste dans son avis du 31 mars 2020 actualisé au 20 avril<sup>1</sup>. Il s'agit des personnes âgées de plus de 65 ans ; des personnes concernées par des affections comme les antécédents cardiovasculaires, le diabète, une pathologie chronique respiratoire, une insuffisance rénale chronique dialysée, un cancer évolutif sous traitement, une obésité, une immunodépression ; des femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse.

Dans ce contexte, la stratégie nationale de déconfinement prévoit des mesures particulières à l'égard des personnes à risques, même si, comme l'ont rappelé le Président de la République et le Premier ministre, rien ne leur est imposé.

Une consultation spécifique, intégralement prise en charge par l'assurance maladie, a ainsi été mise en place par un décret publié ce jour. Il s'agit d'une consultation dite « complexe », cotée à ce titre 46 € pour le médecin qui la réalise.

Elle sera proposée par les médecins traitants aux patients à risques ou ceux souffrant d'une affection de longue durée qui n'ont pas pu être suivis en consultation pendant la durée du confinement.

Cette consultation poursuivra deux objectifs :

- évaluer les impacts du confinement sur la santé de ces patients et de s'assurer de la continuité des soins ;
- conseiller les personnes, en fonction de leurs fragilités et pathologies, sur les mesures de protection à adopter dans le cadre du déconfinement.

---

<sup>1</sup> Haut Conseil de la santé publique, Avis relatif à la prévention et à la prise en charge des patients à risque de formes graves de Covid-19 ainsi qu'à la priorisation des tests diagnostiques, 31 mars 2020, version actualisée au 20 avril 2020. Voir également : DREES-OSAM, Description territoriale de la population présentant des risques accrus de présenter des formes graves de Covid-19, 30 avril 2020.

**Les recommandations émises en direction des personnes à risques sont disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/personnes-a-risques-reponses-a-vos-questions>**

**Contact presse :**

Cabinet de Monsieur Olivier Véran  
Ministre des Solidarités et de la santé  
[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)